



ANNEXE PEDAGOGIQUE

Animateur d'Equitation

A compléter quel que soit le statut de l'alternant

Cahier des charges pour le choix de la structure d'alternance :

Encadrement : Le tuteur est titulaire d'un diplôme BEES 1^{er} Degré ou BPJEPS minimum avec 5 ans d'expérience dans l'enseignement de l'équitation, il est présent sur la structure pendant les heures de présence du stagiaire. Il dispose des compétences nécessaires à l'accompagnement de son stagiaire dans le domaine des activités équestres.

N° de diplôme

Délivré le par

☞ Joindre une photocopie du diplôme ET de la carte professionnelle

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Ecole Française d'Equitation » ou « Centre de Tourisme Equestre » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité

Accueil et prise en charge des différents publics

- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney pour les tranches d'âge : - de 6 ans, 6 à 9 ans et 10 à 12 ans
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à cheval pour les publics suivants : enfants de 10 à 12 ans, adolescents, adultes
- Encadrement en sécurité de promenades équestres
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics

- Entretien monté de la cavalerie d'école à pied, sur le plat, à l'obstacle et en extérieur
- Soins et entretien de la cavalerie d'école
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur

- Pour les élèves souhaitant poursuivre leur cursus en formation BPJEPS : préparation et validation si leur niveau le permet du galop 7 de cavalier + pratique de l'équitation en compétition

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en annexe 6.

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Cavalerie pour la certification de l'UC 3 :

La structure d'alternance s'engage à fournir une cavalerie (un ou plusieurs poney D ou cheval) pour la certification de l'UC 3 (longe, travail sur le plat et parcours de hunter niveau galop 6). La date de cette certification est positionnée sur le planning. Une évaluation formative est organisée en amont de la certification. Ces évaluations auront lieu au Centre Cheval Poney à St Antoine d'Auberoche. En cas de problème vétérinaire d'un équidé ne pouvant pas participer aux évaluations (sur production d'un certificat vétérinaire) , le Centre Cheval Poney pourra fournir un équidé de remplacement. Dans ce cas il est demandé de prévenir une responsable du CCP au plus tôt.

Le stagiaire s'engage à :

- Effectuer les volumes d'heures (ou semaines) de stage indiqués dans son contrat de formation.
- Suivre sa formation avec assiduité, respecter les horaires et faire preuve de l'engagement personnel nécessaire à l'acquisition des connaissances dispensées chez le tuteur et en centre de formation.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur dans la structure d'accueil ou le centre de formation (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité).
- Réaliser au mieux les tâches confiées par son tuteur.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité dans le respect des directives qui lui sont indiquées par son tuteur.
- Remplir régulièrement le livret et ramener les documents demandés en temps voulu.

Fait à

Le

Représentant Structure
(Cachet et signature)

Le(la) tuteur(trice)
(Signature)

L'alternant-e
(Signature)



Tests de sélection à l'entrée en formation Animateur d'Équitation

Ces tests se rajoutent à la validation du PSC 1 ou équivalent, du G5 (cavalier ou pleine nature) pour les apprentis ou du G6 (cavalier ou pleine nature) pour les stagiaires et de la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités équestres.

Épreuve à cheval (niveau G5 /6 de cavalier ou de pleine nature) :

- Par groupe de 2 cavaliers, chaque candidat effectue la détente sur le plat et à l'obstacle d'un équidé confié par le centre de formation ou un équidé personnel (minimum poney D).
- Phase de détente sur le plat : évolution aux trois allures et aux deux mains incluant au minimum :
 - Un déplacement latéral au pas
 - Un cercle au trot assis (diamètre entre 10 à 12m)
 - Un huit de chiffre au trot enlevé
 - Une serpentine au trot assis
 - Un cercle au galop assis (diamètre 15 à 20m)
 - Un départ au galop du pas
 - Un départ au galop du trot
 - Un arrêt (au moins 4 secondes d'immobilité)
 - Des transitions intra-allure au pas, trot et galop
 - Une transition trot-arrêt-trot
- Phase de détente à l'obstacle : détente sur trois obstacles distincts (obstacles mobiles : croix, vertical, oxer hauteur max 80 cm) mis en place par l'organisateur, incluant :
 - maximum 10 sauts
 - Au moins un saut au trot

Épreuve à la longe :

Le candidat effectue la détente aux trois allures d'un équidé confié par le centre de formation ou un équidé personnel, incluant :

- Agrandir et rétrécir du diamètre du cercle au pas et au trot
- Déplacer le cercle au pas et au trot

Épreuve écrite 1 : 1 heure :

Le candidat est invité à rédiger un écrit comportant les éléments suivants :

- Exposer son projet professionnel et ses motivations à devenir animateur dans le cadre d'activités équestres,
- Reconstituer son itinéraire personnel, professionnel et sportif, en formation initiale, en formation professionnelle, à travers des activités bénévoles ou associatives,
- Établir un bilan personnel de ce qui a été appris, acquis, des points forts et des points faibles par rapport aux aptitudes requises pour exercer la profession envisagée,
- Exposer en conclusion ses attentes en matière de formation professionnelle.

L'évaluation de ce travail est réalisée par un formateur de la MFR qui complète une grille d'appréciation.

Épreuve écrite 2 : 30 minutes :

Contrôle de connaissances portant sur le programme des galops 1 à 6 (inclus).

Épreuve orale : entretien de motivation : 30 minutes :

Le candidat se présente, parle de son ressenti par rapport aux épreuves pratiques réalisées précédemment et de ses motivations à suivre la formation Animateur d'Équitation.

Puis la coordinatrice/formatrice et le formateur posent des questions :

- pour tester les capacités du candidat au dialogue, à l'écoute et à la formulation des réponses,
- pour appréhender la connaissance et l'approche du milieu professionnel du candidat,
- pour mesurer les aptitudes du candidat à devenir animateur/enseignant assistant à l'issue de la formation, auprès de publics divers,
- pour évaluer les capacités du candidat à réussir son parcours de formation en le menant à son terme,
- pour évaluer la capacité de financement de la formation.

Les évaluateurs complètent une grille d'appréciation.

Épreuve facultative :

Footing de 15/20 minutes (prévoir tenue de sport), 8km/h

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



ANIMATEUR D'EQUITATION

Applicable au 04/03/2020



L'animateur(trice) d'équitation exerce son activité professionnelle sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération en utilisant un ou des supports techniques des activités équestres, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

1. Présentation du secteur professionnel

Depuis les années 80 les activités équestres ont connu une croissance sans précédent de 350 %. Sous la double tutelle des ministères en charge des sports et de l'agriculture, ce développement s'est accompagné d'une très grande diversification tant du point de vue des pratiques (plus de 30 disciplines couvrant les champs du loisir, du sport, de la pleine nature et de la culture), que de celui des publics (tous âges, tous milieux sociaux professionnels et tous publics spécifiques).

La pratique compétitive connaît également un fort développement avec plus de 1 500 000 partants en épreuves chaque année.

Concomitamment les professionnels de l'équitation se sont structurés autour d'institutions fortes que sont :

- la Fédération française d'équitation (FFE), troisième fédération olympique avec environ 2 000 000 de pratiquants et près de 650 000 licenciés au sein de 9 000 groupements sportifs.
- la Commission paritaire pour l'emploi dans les établissements équestres, qui réunit les socioprofessionnels employeurs (GHN,) et salariés (centrales syndicales salariées, représentatives).
- diverses organisations périphériques qui remplissent des fonctions principalement en amont de la pratique dans les domaines de l'élevage et de la valorisation (SHF, CSCF, ANPFS, ...), du développement international (UNIC, ...) ou de la coordination et du développement global de la filière (IFCE, FNC, ...).

Par son fort développement l'équitation et plus généralement les activités équestres sont devenues un véritable secteur économique dont le chiffre d'affaire est estimé à 1 milliard d'Euros (pour les seules activités d'équitation). En 2019, 20 % des adhérents de la FFE ont un statut associatif, 80 % sont des entreprises professionnelles relevant principalement du statut agricole. En 30 ans l'équitation a su s'imposer comme un outil au service des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, de l'insertion sociale mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres adhérents à la FFE, majoritairement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipements, services ...) ce qui fait de l'équitation le 1er employeur privé du monde sportif. Cette situation a d'ailleurs conduit à la création d'une convention collective dès 1975.

L'emploi dans les établissements équestres se caractérise en premier lieu par un besoin de polyvalence afin de répondre à une demande très diversifiée. Les diplômés de ce secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi (supérieure à 90 % un an après l'obtention de leur diplôme).

Plus largement, les éducateurs en charge de l'encadrement des activités équestres sont l'un des principaux leviers du développement de l'équitation en France.

A ce titre, ils doivent développer de nombreuses compétences pour répondre à cet enjeu

2. Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle animateur d'équitation est couramment appelé « animateur » ou « aide moniteur ».

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'animateur(trice) encadre tous les publics. Il exerce son activité sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieure permettant l'encadrement contre rémunération des activités équestres dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que

des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur(trice) d'équitation :

- met en œuvre selon les consignes qui lui sont données un projet, des progressions, des séances :
 - d'animation équestre ;
 - de découverte et d'initiation des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
 - de découverte du rapport homme/cheval ;
 - de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté.

- participe :
 - au travail d'entretien de la cavalerie d'école à pied ou monté en vue de permettre sa bonne utilisation pour l'apprentissage de l'équitation ;
 - aux soins et à l'entretien de la cavalerie d'école;
 - à l'entretien et à la sécurisation du matériel et des infrastructures de la structure équestre;
 - à l'accueil des publics et à l'animation de la structure équestre ;
 - à la promotion des activités.

c) Emplois visés

La certification professionnelle « animateur d'équitation » l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

L'animateur(trice) relève principalement du statut salarié.

f) Autonomie et responsabilité

L'animateur(trice) exerce sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres et s'intègre au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Il peut également évoluer après 3 ans d'expérience professionnelle vers le métier de « soigneur responsable d'écurie » classé en catégorie 2 de la convention collective des personnels des centres équestres.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « animateur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

3. Fiche descriptive des activités

A) Fonction : encadrement des activités équestres

1) Il /elle prépare son action d'encadrement des activités équestres :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et selon les consignes qui lui ont été données ;
- prévoit une adaptation de ses interventions aux publics accueillis ;
- prévoit des situations permettant de développer l'autonomie et la réussite des pratiquants ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys selon les consignes qui lui ont été données ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action ;

2) Il/elle réalise son action d'encadrement pour tous publics pratiquant les activités équestres :

- attribue le matériel et les équidés selon les consignes qui lui ont été données ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité, de la progression ou de la séance ;
- encadre les activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition selon les consignes qui lui ont été données ;
- accompagne des promenades en extérieur sans découché sur des itinéraires connus et reconnus ;
- adapte en permanence ses interventions et les aménagements des lieux de pratique aux caractéristiques des publics encadrés ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants et identifie les personnes en difficulté ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.

3) Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ces déplacements.

4) Il/elle évalue et rend compte de son action :

- évalue les acquis des cavaliers selon les critères observables et rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables ;
- évalue la satisfaction du public ;
- établit l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B) Fonction : accueil, animation, promotion

1) Il/elle contribue à l'accueil du public :

- connaît et respecte les clients et adhérents de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;

2) Il/elle contribue à l'animation de la structure :

- anime la vie de la structure ;

3) Il/elle contribue à la promotion des activités :

- présente et met en valeur les activités de la structure au pratiquants et aux tiers ;
- participe aux réunions d'équipe ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

C) Fonction : soins, entretien et maintenance

1) Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- rend compte lorsqu'une intervention du vétérinaire semble nécessaire ;
- gère l'effort des équidés lors des séances ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés, se préoccupe des conditions de transport et de bien-être des animaux ;
- évalue l'état de la ferrure ;
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie.

2) Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations de la structure équestre :

- assure à la propreté de l'établissement ;
- participe à l'entretien des sols et des aires de travail et d'évolution ;
- rend compte lorsque le renouvellement des harnachements semble nécessaire ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique les règles d'hygiène et de sécurité qui lui sont prescrites ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation ;

D) Fonction : utilisation de la cavalerie d'école

1) Il/elle évalue la cavalerie d'école :

- évalue l'adaptation de la cavalerie d'école ;
- évalue le comportement de la cavalerie d'école ;

2) Il/elle réalise le travail d'entretien monté ou à pied de la cavalerie d'école :

- applique le programme de travail qui lui est prescrit ;
- habitue la cavalerie à l'environnement.
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- peut participer aux activités de débouillage ;

3) Il /elle veille au bien-être de la cavalerie d'école :

- intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.
- assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et la réglementation en vigueur ;

E) Fonction : organisation et gestion de la structure équestre

1) Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure équestre :

- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- participe à la conception du calendrier d'animation et du programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;

2) Il/elle participe à la gestion du matériel et des installations de la structure équestre:

- participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;

ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les unités capitalisables de la certification mentionnée au I-1 du présent règlement sont attribuées selon le référentiel de certification suivant.

UC1 Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre	
OI 1.1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Contribuer à l'accueil et à la promotion de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Renseigner et intégrer les clients en s'adaptant aux publics accueillis - Informer sur le mode de vie des équidés la manière de les aborder - Orienter et mettre en valeur les activités de l'établissement
OI 1.2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme d'entretien et de propreté des installations - Mettre en œuvre un programme d'entretien du matériel - Rendre compte des dysfonctionnements constatés
OI.1.3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Participer à la sécurisation des infrastructures et du matériel de la structure équestre <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les consignes en vue de sécuriser l'établissement et l'utilisation du matériel - Repérer les facteurs de risques et en rendre compte - Participer à la mise en œuvre de la réglementation applicable à la structure

UC 2 Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité	
OI 2.1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Préparer une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et respecter les consignes en vue de la préparation de l'animation, de la séance - Prendre en compte les caractéristiques des publics et le contexte - Prévoir un déroulement, des adaptations et des critères d'évaluation
OI 2.2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire une animation, une séance encadrée dans les activités équestres en sécurité <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'animation ou de la séance en faisant respecter les règles de sécurité - Assurer l'animation du groupe en veillant à l'implication de tous les participants - Adapter le déroulement de l'animation ou de la séance en fonction de l'atteinte des objectifs poursuivis et des aléas rencontrés
OI.2.3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer et rendre compte du déroulement d'une animation, d'une séance encadrée dans les activités équestres <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le déroulement de l'animation, la séance - Evaluer les progrès et la satisfaction des participants - Evaluer son action et en rendre compte

UC 3 Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école	
OI 3.1 3-1-1 3-1-2 3-1-3	Assurer le travail d'entretien de la cavalerie d'école <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le travail d'entretien monté de la cavalerie d'école - Assurer le travail d'entretien à pied de la cavalerie d'école - Evaluer le comportement et l'adaptation de la cavalerie d'école
OI 3.2 3-2-1 3-2-2 3-2-3	Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre d'un programme d'entretien et de soins courant des équidés - Evaluer l'état d'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence - Rendre compte d'un comportement anormal ou de la nécessité de l'intervention d'un vétérinaire
OI.3.3 3-3-1 3-3-2 3-3-3	Assurer le convoyage d'équidés <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'équidés - Mettre en œuvre les procédures de sécurité liées au convoyage d'équidés - Mettre en œuvre les manipulations nécessaires au convoyage d'équidés

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA COMPETITION SPORTIVE EQUESTRE
ET A L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES EQUESTRES

Je soussigné (e) Docteur _____

Domicilié _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M. ou Mme _____

Né(e) le _____ à _____

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la Compétition sportive équestre et à l'enseignement des activités équestres.

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____ Le _____

Signature et cachet du médecin